

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subventions sportives**

—————

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 80 600 €.**

\*\*\*

**1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives :**

**Compte 414-6574-711**

A - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 25 600 € :

- 21 600 € à l'association UCPA Centre Équestre, dans le cadre du fonctionnement annuel de son association équestre basée à Kerhuela à Quimper, du fait de la prise en charge d'une location de manège mobile, suite à la destruction de celui qu'ils avaient au sein de l'équipement ;
- 1 000 € à l'association Quimper Kerfeunteun Football Club dans le cadre du jumelage « TOURNOI DE REIMSCHEID », 4 et 5 juin 2022. Départ le 3 juin, retour le 6 juin ;
- 4 000 € à l'association Quimper Orientation selon la convention pour la gestion de l'entretien des postes semi permanents de course d'orientation dans les différents bois.

B - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives scolaire, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 4 400 € :

<b>Associations Sportives Scolaires</b>	<b>Montants proposés 2022</b>
<b>414-6574-711 Subventions de fonctionnement</b>	
Collège La Tourelle	401 €
Collège Brizeux	708 €
Collège et Lycée Le Likès	937 €
Collège de la Tour d'Auvergne	425 €
EREA Louis Michel	400 €
Collège Max Jacob	640 €
Lycée Chaptal	472 €
Lycée Brizeux	417 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 400 €</b>

C - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives corporatives, déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 400 € :

<b>Associations Sportives Corporatives</b>	<b>Montants proposés 2022</b>
<b>414-6574-711 Subventions de développement</b>	
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 €</b>

## **2) Subventions pour manifestations sportives :**

### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe 35 200 € :

- 4 200 € au Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation des 40 ans de la Descente de l'Odet le 12 juin 2022 ;

- 500 € à l'association Kemper VTT pour la participation à l'organisation du 26ème Kemper Vallée le 27 mars 2022 à Quimper ;
- 25 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour la participation à l'organisation du 36ème Tour du Finistère cycliste, prévu le 21 mai 2022 ;
- 1 000 € à l'association Quimper Footing loisirs pour la participation à l'organisation d'un trail, AR MEILHOU GLAZ TRAIL, le 3 avril 2022 au Moulin Vert ;
- 1 500 € au Rugby Club Quimpérois pour la participation à l'organisation du Tournoi international cadets les 16 et 17 avril 2022 au stade de Creach Gwen ;
- 3 000 € à l'association Kemper Kerne Sports pour l'organisation de la l'édition 2022 des Semi-Marathon et 10 km Locronan-Plogonnec-Quimper prévu le 20 mars 2022.

### **3) Subventions d'équipement :**

#### **Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 15 000 € :

- 15 000 € à l'association Dojo Sanshiro pour l'aide à l'acquisition d'un local.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer les conventions et l'avenant à intervenir.